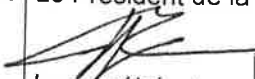
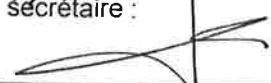


COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION : 28 février 2019	Le Président de la CIAF :  La secrétaire : 	P 94
--------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 28 FÉVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit février, à 14 heures 00, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN, renouvelée par arrêté du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 5 novembre 2018, s'est réunie à la Salle des Fêtes d'OSSUN, sous la présidence de Monsieur Jean BARICOS.

ETAIENT PRÉSENTS :

PRESIDENT

M. BARICOS Jean, président titulaire,

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

M. ASTUGUEVIEILLE Georges, Conseiller départemental titulaire,

REPRESENTANTS DES COMMUNES

M. RICAUD Michel, Maire d'AZEREIX,

M. BORDENAVE Francis, Maire d'OSSUN,

MEMBRES PROPRIETAIRES

M. ABADIE Benoît, propriétaire titulaire, commune d'OSSUN,

M. ADASSUS Daniel, propriétaire titulaire, commune d'OSSUN,

MEMBRES EXPLOITANTS

M. FOURCADE Charles, exploitant titulaire, commune d'AZEREIX,

M. SERRES Sylvain, exploitant titulaire, commune d'AZEREIX,

M. ABADIE Pierre, exploitant titulaire, commune d'OSSUN,

M. CAZABAT Olivier, exploitant titulaire, commune d'OSSUN,

MEMBRE FONCTIONNAIRE

M. CASTEX Michel, membre fonctionnaire titulaire du Département des Hautes-Pyrénées.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION, A TITRE CONSULTATIF :

M. PEYRAMALE Jean-Louis, représentant de la Commune d'IBOS,

M. MENGINOU Gérard, propriétaire suppléant, commune d'OSSUN,

M. PONTICO Bernard, exploitant suppléant, commune d'AZEREIX,

M. BIALADE Alain, exploitant suppléant, commune d'OSSUN,

M. LE HOUELLEUR Pascal, représentant du maître d'ouvrage de la ZAC Pyrénia,

MM. COUTURE Philippe et JACONELLI William, du cabinet de géomètres ECTAUR-Expert, chargés de l'exécution technique de l'opération d'aménagement foncier,

M. DELBOS Dominique, du bureau d'études ADRET, en charge de l'étude d'impact de l'aménagement foncier.

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSÉS :

Mme VILLÉGAS Catherine, Conseillère départementale suppléante,

Mme PÉREZ Michelle, représentante du Directeur Départemental des Finances Publiques,

M. BONS Francis, propriétaire titulaire, commune d'AZEREIX,

M. BÉDOURET Jean-Marc, propriétaire titulaire, commune d'AZEREIX,

M. FOURCADE Joseph, propriétaire suppléant, commune d'AZEREIX,

MM. FOURCADE Christian, CRAMPE Jean-Louis et Mme DUCASSE Valérie, personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaires,

MM. ANDRIEUX Sylvain, CAVAROC Laurent et LABAT Bruno, personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, suppléantes,

M. DUPLAN Frédéric, membre fonctionnaire titulaire du Département des Hautes-Pyrénées,

Mmes LABAT Catherine et LAFFONTA Claude, membres fonctionnaires suppléantes du Département des Hautes-Pyrénées,

M. BLOTIN Luc, représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

SECRÉTAIRE :

Mme HAURE CARLIER Sabine, DDL-SEA, pôle aménagement foncier, Département des Hautes-Pyrénées.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION : 28 février 2019	Le Président de la CIAF :  La secrétaire : 	P 95
--------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Les conditions étant réunies pour que la Commission puisse valablement délibérer, Monsieur le Président ouvre la séance.

Il rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

1. Présentation du projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes ;
2. Adoption du projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes ;
3. Information sur le lancement de l'étude d'impact ;
4. Modalités de mise à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes ;
5. Examen de cinq demandes d'autorisation de mutation ;
6. Questions diverses.

1. Présentation du projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes

MM. COUTURE et JACONELLI présentent les plans du projet d'aménagement foncier ainsi que le programme de travaux connexes soumis à la Commission.

Ils indiquent que l'amélioration des structures foncières découlant du projet d'aménagement foncier se traduit par les indicateurs suivants :

- la superficie du périmètre d'aménagement foncier est de 1880 ha ;
- le nombre de comptes de propriété est de 714 ;
- le nombre de parcelles est réduit de 71 %, passant de 2985 à 870 ;
- le nombre d'îlots est réduit de 56 %, passant de 2005 à 870 ;
- le nombre moyen d'îlots par compte est réduit de 56 %, passant de 2,80 à 1,21 ;
- la superficie moyenne par îlot augmente de 129 %, passant de 94 a à 2 ha 16 a ;
- le nombre de comptes mono-parcellaires augmente de 88 %, passant de 307 à 580 ;
- le pourcentage de comptes mono-parcellaires augmente de 88 %, passant de 43 % à 81 % ;
- la superficie récupérée sur les chemins ruraux non utilisés est de 3 hectares.

Ils précisent enfin que le coût des travaux connexes est estimé à **1 477 254,00 € TTC**, soit **785,77 € TTC / ha aménagé**.

2. Adoption du projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes

Monsieur le Président invite la Commission à se prononcer sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes dans leur ensemble.

Messieurs les Maires d'AZEREIX et d'OSSUN demandent à avoir communication du plan des travaux connexes qui seront réalisés sur le territoire de leur commune. MM. COUTURE et JACONELLI s'engagent à leur transmettre ce document dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN décide d'adopter :

- **le projet parcellaire d'aménagement foncier présenté, à l'unanimité des voix ;**
- **le programme des travaux connexes présenté, à l'unanimité des voix moins deux abstentions.**

M. DELBOS rappelle que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2016, fixant les prescriptions environnementales applicables à l'opération d'aménagement foncier, les prairies de fauche non réattribuées à leur propriétaire actuel devront être conservées en l'état, par leur nouveau propriétaire, pendant une durée de cinq ans à compter de la clôture de l'opération.

Un engagement dans ce sens sera soumis à la signature des nouveaux propriétaires en fin d'opération, lorsque le plan parcellaire aura été rendu définitif par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION : 28 février 2019	Le Président de la CIAF :  La secrétaire : 	P 96
--------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

M. DELBOS indique enfin que les travaux connexes feront l'objet d'une maîtrise d'œuvre spécifique, d'un suivi environnemental ainsi que de deux bilans environnementaux au bout d'une durée de cinq ans et de dix ans à compter de leur réalisation.

3. Information sur le lancement de l'étude d'impact

M. CASTEX indique que le bureau d'études ADRET sera très rapidement saisi afin de procéder à la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes adoptés lors de la présente séance.

L'étude d'impact est définie par l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

M. DELBOS présente à la Commission, sous la forme d'un diaporama, les principaux éléments qui seront développés dans le cadre de cette étude d'impact.

En application des articles R. 122-7 et R. 122-9 du code de l'environnement, le projet d'aménagement foncier, le programme de travaux connexes, ainsi que l'étude d'impact de ces derniers sur l'environnement, devront faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (Préfet de la Région Occitanie).

Cet avis devra être joint au dossier d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes.

4. Modalités de mise à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes

4-1 – Contenu du dossier d'enquête publique :

En application des articles R. 123-10 du code rural et de la pêche maritime et R. 122-9 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

1°) Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et autres structures paysagères ;

2°) Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent ;

3°) Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et de la conformité du projet de nouveau plan parcellaire et des travaux connexes aux prescriptions environnementales ;

4°) Le plan et le programme des travaux connexes avec estimation de leur montant et indication de leur maître d'ouvrage ;

5°) L'étude d'impact définie par l'article R. 122-5 du code de l'environnement ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur ladite étude d'impact.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION : 28 février 2019	Le Président de la CIAF :  La secrétaire : 	P 97
--------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

4-2 – Dates d'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera en **mairies d'AZEREIX et d'OSSUN :**

du jeudi 5 septembre 2019 à 8 h 30 au lundi 7 octobre 2019 à 18 h 00.

Le dossier pourra être consulté par les intéressés aux heures d'ouverture du secrétariat dans chacune des deux mairies.

Le Commissaire Enquêteur sera désigné par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Il recevra les observations du public en mairies d'AZEREIX et d'OSSUN lors de permanences qui se tiendront aux dates et heures suivantes :

En Mairie d'OSSUN :

- ▶ **Le jeudi 5 septembre 2019, de 8 heures 30 à 12 heures 00**
- ▶ **Le mercredi 11 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00**
- ▶ **Le mardi 17 septembre 2019, de 8 heures 30 à 12 heures 00**
- ▶ **Le lundi 23 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00**
- ▶ **Le vendredi 27 septembre 2019, de 8 heures 30 à 12 heures 00**
- ▶ **Le samedi 5 octobre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00**

En mairie d'AZEREIX :

- ▶ **Le jeudi 5 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00**
- ▶ **Le mercredi 11 septembre 2019, de 9 heures 00 à 12 heures 30**
- ▶ **Le mardi 17 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00**
- ▶ **Le lundi 23 septembre 2019, de 9 heures 00 à 12 heures 30**
- ▶ **Le vendredi 27 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00**
- ▶ **Le samedi 5 octobre 2019, de de 9 heures 00 à 12 heures 30**

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur sera assisté d'un représentant du cabinet ECTAUR-Expert.

4-3 – Publicité de l'enquête publique :

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (La Dépêche du Midi et La Nouvelle République des Pyrénées).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera affiché en mairies des communes d'AZEREIX, OSSUN et IBOS.

L'avis enquête sera en outre publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées et notifié par lettre recommandée avec avis de réception à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION : 28 février 2019	Le Président de la CIAF :  La secrétaire : 	P 98
--------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

5. Examen de cinq demandes d'autorisation de mutation

La Commission procède à l'examen de cinq dossiers de demandes d'autorisation de mutations (ventes de parcelles), déposés par Maître Aurélie DUPOUY de LAVAL à Ossun.

Dossier n° 1 :

- Vendeur : Madame MAZA Danièle, demeurant à Castéra-Verduzan (32) ;
- Acquéreur : Monsieur GOURRET Pierre André, demeurant à Ossun ;
- Bien vendu : Parcelle cadastrée Ossun G 300, d'une contenance totale de 1 ha 49 a 00 ca.

Dossier n° 2 :

- Vendeur : Monsieur BARRÉAT Charles, demeurant à Ossun ;
- Acquéreur : Monsieur GOURRET Pierre André, demeurant à Ossun ;
- Biens vendus : Parcelles cadastrées Ossun G 336 et G 338, d'une contenance totale de 55 a 30 ca.

Dossier n° 3 :

- Vendeur : Monsieur ARASSUS Jean, demeurant à Ossun ;
- Acquéreur : Mademoiselle ADASSUS Laurie, demeurant à Ossun ;
- Bien vendu : Parcelle cadastrée Ossun F 542, d'une contenance de 48 a 01 ca.

Dossier n° 4 :



- Vendeurs : Madame Veuve DAGREOU Bernadette, demeurant à Tarbes, et Madame BORDÈRES Geneviève, demeurant à Montpellier (34) ;
- Acquéreur : Monsieur GOURRET Pierre André, demeurant à Ossun ;
- Bien vendu : Parcelle cadastrée Ossun G 299, d'une contenance de 23 a 10 ca.

Dossier n° 5 :

- Vendeur : Mme BOURDON Marie-Claude veuve PARDON, demeurant à Ossun ;
- Acquéreur : Monsieur ADASSUS Daniel, demeurant à Ossun ;
- Biens vendus : Parcelles cadastrées Ossun C 319 et C 341, d'une contenance totale de 1 ha 45 a 70 ca.

Après en avoir délibéré, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN décide :

- d'autoriser les ventes correspondant aux dossiers numérotés de 1 à 4 ;
- s'agissant du dossier n° 5, de surseoir à statuer, en attente de la purge du droit de préemption de la SAFER-Occitanie.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION : 28 février 2019	Le Président de la CIAF :  La secrétaire : 	P 99
-----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

6. Questions diverses

- **Information sur le bornage des nouvelles parcelles :**

MM. COUTURE et JACONELLI indiquent que, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée, à savoir dans le courant du printemps 2019, ils procéderont au bornage de l'ensemble des nouvelles parcelles.

Les propriétaires et exploitants agricoles concernés sont invités à prendre le plus grand soin de ce bornage.

M. CASTEX rappelle à ce sujet les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2016, ordonnant l'aménagement foncier d'AZEREIX-OSSUN, avec extension sur la commune d'IBOS :

« La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1 à 322-4 du code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques entraînées par cette reconstitution ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie tous les membres présents et lève la séance à 17 heures 00.

Le Président,


Jean BARICOS

La Secrétaire,

Sabine HAURE CARLIER

